

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

• en exercice	10
• présents	8
• votants	8
• absents	2
• exclus	

De la commune de DROISY

Séance du 17 mars 2025 à 19 heures 30

Date de convocation :

11 mars 2025

Date d'affichage :

11 mars 2025

Objet

N° 13/2025

Autorisation de signature d'une convention de financement du GDS des Savoie pour des mesures de prévention et de lutte contre le frelon asiatique avec la CC Usse et Rhône

M. FORESTIER Jean-Paul

Étaient présents :

Jean-Paul FORESTIER, Régis RACINEUX, Pierre-Alain REY, , Cyril CHATANAY, Carole LAFFIN, Thibault VICTOR, Nicolas FORESTIER, Olivier BALDI.

Excusé(e)s : Émilie VICTOR, Jérémy BERNARDI,

Pouvoirs donnés:

Secrétaire de séance :

M. VICTOR Thibault

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu** l'arrêté ministériel du 26 décembre 2012 relatif au classement du frelon asiatique *Vespa velutina nigrithorax* dans la liste des dangers sanitaires de deuxième catégorie pour l'abeille domestique *Apis mellifera* sur tout le territoire français;**Vu** la loi du 08 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages adoptée en complément du code de l'environnement pour intégrer les dispositions législatives permettant d'agir contre les espèces exotiques envahissantes (art. L.411-5 et suivants);**Considérant** que la présence du frelon asiatique et son développement rapide sur le territoire de la commune sont avérés;

M. Le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la lutte contre la prolifération des frelons asiatiques, nuisibles à la biodiversité et à la sécurité publique, la Communauté de Communes Usse et Rhône (CCUR) s'est associée au Groupement de Défense Sanitaire (GDS) pour la mise en œuvre d'une campagne de prévention et de destruction des nids des frelons asiatiques.

Dans ce cadre la CCUR prend en charge 50% des frais liés à cette campagne et se fait rembourser par les Communes membres au prorata de leur population respective.

Il propose de signer une convention de financement du GDS des Savoie pour des mesures de prévention et de lutte contre le frelon asiatique avec la CCUR.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

APPROUVE la convention de financement à conclure avec la Communauté de Communes Usse et Rhône telle qu'annexée,

AUTORISE M. le Maire ou ses adjoints à signer ladite convention.

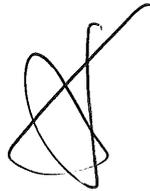
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité des membres présents, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance:



Fait à DROISY, le 18 mars 2025.

Le Maire



Délibération certifiée exécutoire	Extrait conforme au registre des délibérations
Compte tenu de sa télétransmission le :	Fait à Droisy le :
Et de sa publication le :	Le maire, Jean-Paul FORESTIER



Commune de Droisy

Convention de financement

Du GDS des Savoie pour des mesures de prévention et de lutte contre le frelon asiatique

Entre :

La Communauté de Communes Usses et Rhône (CCUR), établissement public de coopération intercommunale, domiciliée au 24 place de l'Orme, 74910 Seyssel, représentée par M. Paul RANNARD, son Président, ci-après dénommée « la CCUR », autorisé par délibération n°CC 13/2025 du 11 février 2025.

Et :

La Commune de Droisy, représentée par M. Jean-Paul FORESTIER, son Maire, domiciliée 9 chemin des Contins, 74270 DROISY, ci-après dénommée « la Commune », autorisée par délibération n°XXX du 17 mars 2025.

Préambule :

Dans le cadre de la lutte contre la prolifération des frelons asiatiques, nuisibles à la biodiversité et à la sécurité publique, la Communauté de Communes Usses et Rhône (CCUR) s'est associée au Groupement de Défense Sanitaire (GDS) pour la mise en œuvre d'une campagne de prévention et de destruction des nids de frelons asiatiques.

Dans ce cadre, la CCUR prend en charge 50 % des frais liés à cette campagne et se fait rembourser par les Communes membres au prorata de leur population respective.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement de la campagne de prévention et de destruction des nids de frelons asiatiques, conduite par le Groupement de Défense Sanitaire (GDS), entre la CCUR et la Commune.

Article 2 : Engagements de la CCUR

La CCUR s'engage à :

1. Contracter avec le GDS pour la réalisation des actions de prévention et de destruction des nids de frelons asiatiques,
2. Assurer le paiement direct des interventions effectuées par le GDS,
3. Communiquer à la Commune chaque année le rapport d'activités fourni par le GDS.

Article 3 : Engagements de la Commune

La Commune s'engage à :

1. Rembourser à la CCUR sa part des frais engagés pour les actions de destruction des nids de frelons asiatiques, calculée au prorata de sa population après déduction faite de 50 % pris en charge par la CCUR,
2. Procéder au remboursement de sa part définie à l'article 4 de la présente convention,
3. Participer, le cas échéant, à la sensibilisation de la population locale concernant les dangers liés aux frelons asiatiques et les modalités de signalement.

La CCUR s'engage à :

1. Communiquer à la Commune le rapport annuel de l'activités du GDS qui comprendra interventions avec le lieu, le désinsectiseur, la date d'intervention de chaque destruction,
2. Mettre en relation la Commune avec le GDS par tous les moyens disponibles.

Article 4 : Modalités financières

Les coûts liés à la prévention et à la destruction des nids sont facturés à la CCUR par le GDS par le biais d'une convention annuelle validée par délibération n°CC 13/2025 du 11 février 2025 au titre de l'année 2025 et dont le montant total est de 24 156,30 €.

Le contrat conclu entre la CCUR et le GDS des Savoie est annexé à la présente convention.

La CCUR prend en charge 50 % des frais totaux, soit 12 078,15 € des 24 156,30 € au titre de l'année 2025.

La part restante est répartie entre les Communes de Haute-Savoie en fonction de leur population respective, soit le prorata suivant :

	Population 2022	Part	€/Commune
Bassy	398	2,2%	266,87 €
Challonges	589	3,3%	394,94 €
Chaumont	541	3,0%	362,75 €
Chavannaz	240	1,3%	160,93 €
Chêne-en-Semine	526	2,9%	352,70 €
Chessenaz	241	1,3%	161,60 €
Chilly	1 646	9,1%	1 103,68 €
Clarafond-Arcine	1 053	5,8%	706,06 €
Clermont	449	2,5%	301,07 €
Contamine-Sarzin	737	4,1%	494,18 €
Desingy	759	4,2%	508,93 €
Droisy	153	0,8%	102,59 €
Eloise	935	5,2%	626,94 €
Franclens	549	3,0%	368,12 €
Frangy	2 136	11,9%	1 432,24 €
Marlioz	1 052	5,8%	705,39 €
Menthonnex-sous-Cl.	785	4,4%	526,36 €
Minzier	1 058	5,9%	709,41 €
Musièges	421	2,3%	282,29 €
Saint-Germain-sur-Rh.	644	3,6%	431,82 €
Seyssel - 74	2 327	12,9%	1 560,31 €
Usinens	424	2,4%	284,30 €
Vanzy	350	1,9%	234,68 €

Usinens	424	2,4%	284,30 €
Vanzy	350	1,9%	234,68 €

La part de la Commune au titre de 2025 est de 102,59 €.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et reste valable pour toute la durée de la campagne de prévention et de destruction des nids de frelons asiatiques menée sur l'année 2025.

Article 6 : Litiges

En cas de litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable.

À défaut, le tribunal administratif compétent sera seul habilité à trancher, soit le Tribunal administratif de Grenoble dont le siège est fixé au 2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex.

Signatures

Fait en deux exemplaires originaux,

Fait à Seyssel,
Le 12 février 2025.

Fait à Droisy,
Le XXX

Pour la CCUR,
Le Président,
M. Paul RANNARD.

Pour la Commune,
Le Maire,
M. Jean-Paul FORESTIER.